

Office fédéral des routes OFROU
Pulverstrasse 13
3063 Ittigen

Envoi par courriel à:
vernehmlassungen@astra.admin.ch

Berne, 14 juin 2021

Consultation relative à la «Loi fédérale sur les projets pilotes de tarification de la mobilité» Prise de position DTAP/CTP

Madame la Conseillère fédérale,
Mesdames, Messieurs,

la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) et la Conférence des directeurs cantonaux des transports publics (CTP) ont été invitées, par courrier en date du 3 février 2021, à participer à la consultation relative à la loi fédérale sur les projets pilotes de tarification de la mobilité. Nous remercions pour l'opportunité qui nous est offerte et répondons volontiers à cette invitation. Les deux conférences ont opté pour une prise de position commune.

1. Remarques générales

L'analyse des effets publiée en 2019 d'après l'exemple de la région de Zoug a montré que la tarification de la mobilité recèle le potentiel de mieux piloter la circulation et de réduire les pics d'affluence coûteux. En outre elle peut contribuer à assurer le financement des infrastructures de transport à long terme. C'est pourquoi la DTAP et la CTP soutiennent l'intention de la Confédération d'examiner les bases théoriques à l'épreuve de la pratique dans un deuxième temps. Les projets pilotes prévus à cet effet peuvent fournir des éléments importants en ce qui concerne les effets, la mise en œuvre concrète et l'acceptation de la tarification de la mobilité. Aussi, les deux Conférences ont-elles demandé dès 2015, à l'occasion de l'audition relative au projet de rapport stratégique sur la tarification de la mobilité, que la Confédération crée la base légale pour le déroulement de projets pilotes et participe financièrement à ces essais. Nous saluons la loi fédérale et soutenons l'orientation générale du projet de loi.

2. Réglementation et autorisation des projets pilotes

Cette nouvelle loi prévoit uniquement de fixer les conditions-cadres. Il appartiendrait aux cantons de fixer les règles concrètes régissant les projets pilotes – concernant notamment l'obligation des usagers des transports de participer à un projet pilote avec un assujettissement à une redevance (art. 3 al. 3) ainsi

que le montant de cette redevance perçue au titre de la tarification de la mobilité (art. 8 al. 1 et art. 10 al 1). La procédure d'autorisation devrait également se fonder sur le droit cantonal (art. 18 al. 3). Comme cela a été mis en évidence par la consultation interne menée par la DTAP et la CTP, les cantons ne sont pas tous d'accord sur le bien-fondé de cette répartition des compétences. La moitié environ des cantons sont favorables à la proposition du projet de loi. A leurs yeux cette réglementation selon le droit cantonal est importante pour la légitimation des projets pilotes et le soutien à leur apporter. Les autres cantons en revanche sont d'avis que la réglementation et l'autorisation devraient reposer sur le droit fédéral, afin de garantir un traitement le plus uniforme possible des projets pilotes. En outre des prescriptions et procédures cantonales différentes seraient contraires au but visé, qui consiste à développer à terme une base légale nationale pour la tarification de la mobilité en se fondant sur les expériences tirées des projets pilotes.

3. Participation de la Confédération

Les résultats que fourniront les projets pilotes ne servent pas uniquement les intérêts des communes et cantons concernés; ils livrent des conclusions précieuses pour la Confédération en termes d'impact, de mise en œuvre et d'acceptation de la mobilité de la tarification. Ils serviront par ailleurs de base essentielle pour une future introduction de cet instrument dans toute la Suisse. En outre, le développement initial de solutions techniques pour la saisie et le calcul des redevances perçues au titre de la tarification de la mobilité impliquent des coûts substantiels. Les cantons estiment donc que la Confédération devrait s'investir davantage financièrement dans les projets pilotes. Et ce, a fortiori compte tenu du fait qu'à ce jour l'on ne peut être certain que les recettes provenant des redevances prélevées dans le cadre des projets pilotes limités dans le temps à quatre ans seront suffisantes pour couvrir l'ensemble des coûts.

Le taux de contribution de la Confédération doit être augmenté pour passer à 80%. Il convient par ailleurs de renoncer à fixer un plafond de 2 MCHF par projet. La Confédération devrait se garder la marge de manœuvre nécessaire pour soutenir davantage les projets si besoin est.

4. Possibilité de prolongation

La préparation des projets pilotes va prendre beaucoup de temps. Pour l'instant il n'est pas possible d'estimer de manière fiable la durée exacte en raison de leur caractère pilote. Des retards dûs à des oppositions et des recours sont probables. Il est à craindre que le délai maximum de dix ans de la loi fédérale ne soit pas assez long pour mener à bien suffisamment de projets pilotes.

Il y a lieu d'intégrer au projet de loi une réglementation en vue d'une prolongation éventuelle de la loi fédérale à durée limitée.

5. Etude de faisabilité

L'article 15 de la Loi fédérale stipule que la faisabilité d'un projet pilote doit être examinée dans le cadre d'une étude avant de déposer une demande d'approbation. Toutefois le passage correspondant ne porte que sur les essais avec assujettissement à une redevance. Nous sommes d'avis que la réglementation devrait être applicable également aux projets réalisés sur la base d'une participation volontaire.

A l'instar de l'article 15 il y a lieu d'ajouter au chapitre 3 «projets pilotes réalisés sur la base d'une participation volontaire» la mention de la nécessité d'attester qu'une étude de faisabilité a bien été effectuée.

Nous vous remercions de bien vouloir examiner et prendre en considération nos requêtes.

Meilleures salutations

**Conférence suisse des directeurs cantonaux
des travaux publics, de l'aménagement du
territoire et de l'environnement DTAP**

Le président



Stephan Attiger

**Conférence des directeurs cantonaux
des transports publics CTP**

Le président



Laurent Favre

La secrétaire générale DTAP et CTP



Mirjam Bütler

Copie:

- membres de la DTAP et de la CTP
- M. Ramsauer, Secrétaire général DETEC
- S. Schürer, collaborateur personnel de la conseillère fédérale S. Sommaruga
- J. Röthlisberger, Directeur OFROU
- M. Lezzi, directrice ARE
- P. Füglistaler, Directeur OFT